

A7/M8/K9

Demande d'autorisation de séjour pour musiciens, artistes de variétés et de théâtre et disc-jockey étrangers

(Dans le cadre des séjours non soumis aux contingents, selon explications sur page 2)

Nom d'artiste ou nom de l'ensemble:

Cocher ce qui convient

Nombre de membre par groupe (suisses et étrangers):

Identité de l'étranger ou des étrangers:

Venant Permis

Nom, prénom(s)

No. Symic

Date de naissance

Sexe

Célibataire

Nationalité

de l'étranger

du canton de

sans permis

avec permis L

jour / mois / année

M

F

oui

non

Genre de production:

Placé par:

Durée de l'engagement (du - au):

Employeur (adresse exacte):

Local (adresse exacte):

Si arrivant de l'étranger, adresse exacte:

Visa à retirer auprès de la représentation suisse à:

Cachet journalier (par personne ou pour tout le groupe): Fr. _____ Nombre de jours de travail hebdomadaire: _____

Nourri et logé par l'employeur oui non

Logis par l'employeur oui non

Dîner et logis par l'employeur oui non

Assurance maladie et accident oui non

Remarques:

Une copie du contrat de travail doit être jointe à la demande.

Lieu et date:

Signature du requérant:

OFFICE DU TRAVAIL

SEM

Office compétent en matière d'étrangers

Transmis pour prise de position

Autorisation délivré le

Directives

Lors du dépôt d'une demande présentée par un artiste étranger qui effectue un séjour temporaire en Suisse dont la durée n'excède pas globalement 8 mois sur une période de douze mois, le présent formulaire est employé.

Dépôt de la demande

La demande doit être déposée à l'office compétente en matière d'étrangers au plus tard 6-8 semaines avant le début de l'engagement.

Manière de remplir la demande

La demande sera remplie de manière complète et lisible (en lettres majuscules). Une attention toute particulière sera vouée à l'orthographe du nom et des prénoms, ainsi qu'à la date de naissance. C'est en fonction de ces indications que la Caisse centrale de compensation à Genève établit le numéro d'AVS qui sert de référence pour les obligations découlant des cotisations d'assurances.

Une demande présentée tardivement ou sous une identité inexacte ne peut être traitée à temps. L'exécution d'engagements à une date déterminée peut en être compromise.

Nationalité

La nationalité à indiquer est celle qui figure dans les papiers de légitimation nationaux.

Artistes arrivant de l'étranger

L'adresse qui sera indiquée est celle où l'étranger ou l'ensemble peuvent être atteints peu avant leur entrée en Suisse.

Couverture des frais médicaux et d'hospitalisation

Des frais d'assistance pourraient devoir être supportés par la collectivité en cas de maladie ou d'accident. C'est pourquoi une autorisation n'est délivrée que si une assurance couvrant les frais médicaux, de pharmacie et d'hospitalisation a été conclue. Les cantons peuvent en outre faire dépendre l'octroi d'une autorisation de séjour d'une déclaration de garantie écrite.

Dispositions pénales et mesures administratives

Les autorisations de séjour obtenues sur la base de fausses déclarations ou par la dissimulation volontaire de faits essentiels peuvent être révoquées (art. 62 LEtr). Les employeurs qui ont recours aux services d'agences de placement ou d'autres bailleurs de services en sachant que ces derniers ne sont pas au bénéfice de l'autorisation nécessaire peuvent être punis d'une amende jusqu'à 40 000 francs. L'agence de placement ou le bailleur de services qui exercent leur activité sans l'autorisation nécessaire peuvent être punis d'une amende jusqu'à 100 000 francs (art. 39 LSE).

En outre, sont applicables les dispositions pénales et administratives de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr, RS 142.20) et de la loi fédérale du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE, RS 823.11) et de l'ordonnance qui en découle.

Durée du séjour

Les interruptions de travail de courte durée en Suisse motivées par les vacances, la maladie ou par d'autres circonstances sont prises en compte dans le calcul des séjours non assujettis limités à 8 mois par année civile. Le séjour effectué à l'étranger entre deux engagements doit pouvoir être prouvé en cas de doute.